

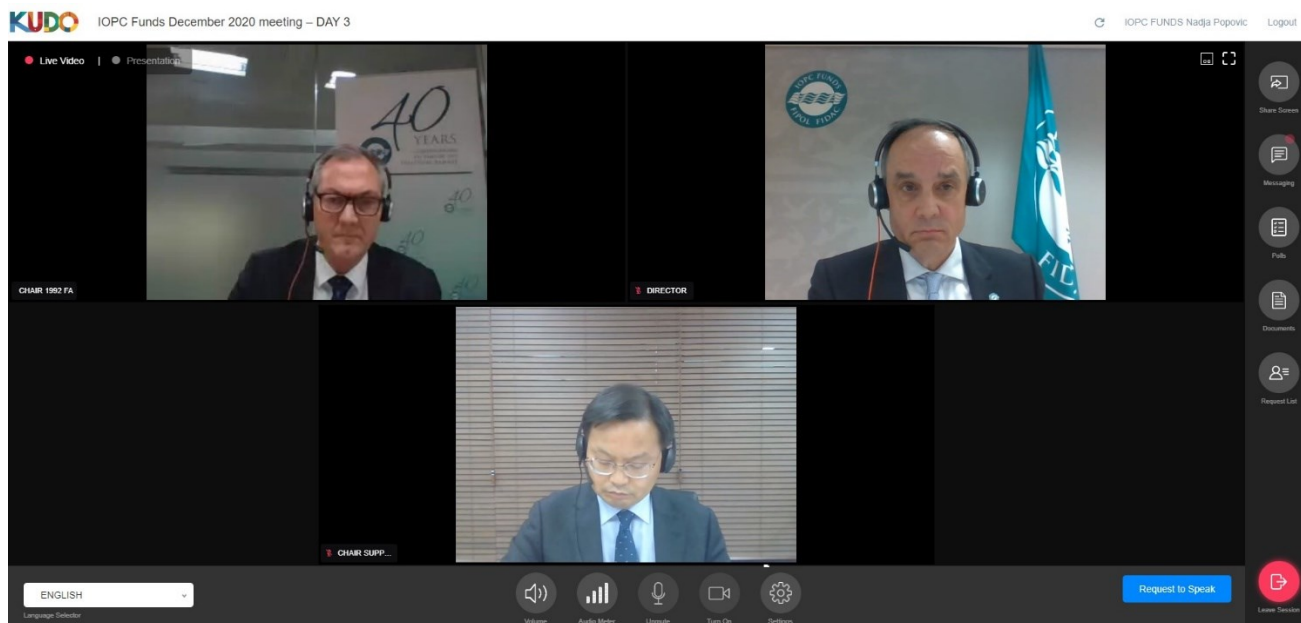


International Oil Pollution
Compensation Funds

Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Fondos internacionales
de indemnización de daños
debidos a contaminación por
hidrocarburos

Les sessions d'octobre 2020 des organes directeurs – En bref 10 décembre 2020



Les sessions des organes directeurs des Fonds internationaux d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (FIPOL) se sont tenues à distance du mercredi 2 au vendredi 4 décembre 2020 au moyen de la plateforme de conférence électronique KUDO. Soixante et onze États, représentant 70 États Membres du Fonds de 1992, 26 États Membres du Fonds complémentaire et un État observateur, ainsi que 16 organisations ayant le statut d'observateur, ont assisté aux sessions de l'Assemblée du Fonds de 1992, du Comité exécutif du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire. En raison de la pandémie de COVID-19, la réunion a été reportée en décembre 2020 suite à l'annulation des sessions de mars 2020 et s'est tenue à distance afin de prendre les décisions essentielles au bon fonctionnement des FIPOL en 2021. Plusieurs décisions de procédure, modifiant ou suspendant temporairement certains articles des Règlements intérieurs, ont été adoptées pour que les sessions puissent avoir lieu à distance et pour faciliter la discussion des points à l'ordre du jour de la réunion.

Comité exécutif du Fonds de 1992 (74ème session)

Des informations ont été données au Comité exécutif du Fonds de 1992 sur tous les dossiers ouverts pour des sinistres mettant en cause les FIPOL. Il a été rendu compte, en particulier, des faits nouveaux concernant les sinistres ci-après.

Prestige (Espagne, novembre 2002)

Le tribunal de La Corogne avait rendu une ordonnance sur la répartition du montant déposé au tribunal par le Fonds de 1992 et du montant correspondant au fonds de limitation. À la suite de cette décision, en novembre 2020, le tribunal espagnol a versé aux demandeurs un montant total de EUR 51 537 619 dans le cadre de la procédure judiciaire espagnole, et l'État espagnol, qui avait effectué aux victimes en Espagne des

versements anticipés d'indemnités, a reçu du tribunal EUR 40 740 852. En outre, l'État français, qui avait procédé à des opérations de nettoyage sur les côtes françaises après le déversement, a reçu EUR 9 268 952 et le gouvernement local en Galice et des demandeurs privés en Espagne ont reçu EUR 1 527 815.

Une audience de mise en état avait par ailleurs eu lieu en janvier 2020, au cours de laquelle l'American Bureau of Shipping (ABS) et le Fonds de 1992 avaient tous deux fait valoir la question de l'immunité de juridiction en même temps que les autres arguments de recevabilité avancés par l'ABS. L'ABS prévoit de soulever la question de l'immunité de juridiction jusque devant la Cour de cassation. Si l'action du Fonds contre l'ABS est jugée recevable par le tribunal, le Fonds de 1992 devra prouver que l'ABS a été négligente dans la manière dont elle a mené ses travaux en ce qui concerne la classification du navire. Actuellement, l'avocat du Fonds de 1992 collabore avec les avocats engagés par le Gouvernement français afin d'étudier la manière de mener leurs actions respectives contre l'ABS.

***Hebei Spirit* (République de Corée, décembre 2007)**

En juillet 2020, il a été confirmé que toutes les procédures judiciaires ayant trait au sinistre du *Hebei Spirit* avaient été finalisées et le Fonds de 1992 a versé à l'assureur, Assurancéföreningen Skuld (Gjensidig) (Skuld Club) le solde de KRW 3,4 milliards (£ 2,3 millions). Par conséquent, la totalité des trop-payés par le Skuld Club a désormais été remboursée. Toutes les procédures judiciaires ont été retirées ou rejetées par le tribunal de Seosan et, par conséquent, toutes les procédures judiciaires ayant trait à la procédure en limitation du *Hebei Spirit* ont été finalisées. Le tribunal de limitation pour la Samsung Heavy Industries Co., Ltd (SHI) devrait rendre une décision sur la répartition du fonds de limitation de la SHI avant la fin de 2020. En raison de la situation mondiale liée à la pandémie de COVID-19, la réunion prévue entre le Secrétariat, le Skuld Club et le Gouvernement de la République de Corée sur les enseignements tirés du sinistre a été reportée jusqu'à ce que les restrictions de voyages soient assouplies.

***Agia Zoni II* (Grèce, septembre 2017)**

Le Fonds de 1992 a reçu 421 demandes d'indemnisation pour un montant de EUR 98,58 millions et USD 175 000 et a versé des indemnités pour un montant total d'environ EUR 14,66 millions.

Plusieurs enquêtes distinctes sur la cause du sinistre ont été menées: l'une d'entre elles a conclu qu'une explosion était à l'origine du sinistre, tandis qu'une enquête distincte, menée pour le compte du Procureur général, a conclu que le naufrage avait été causé par l'ouverture des vannes des citernes à ballast d'eau de mer qui ne pouvait se faire qu'à partir du navire. Le rapport de cette enquête concluait que l'accident était imputable aux actions délibérées et négligentes du propriétaire du navire et d'autres parties, dont les représentants de l'entreprise de sauvetage et de l'une des entreprises sous-traitantes de nettoyage.

Les avocats grecs du Fonds de 1992 ont indiqué que l'exercice du droit de demander le remboursement des dépenses de nettoyage en vertu de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile (CLC de 1992) et de la Convention de 1992 portant création du Fonds par une entité qui aurait intentionnellement provoqué la pollution afin de bénéficier du droit de demander une indemnisation serait considéré comme un abus par les tribunaux grecs en vertu des dispositions de la législation grecque. Les avocats ont toutefois précisé que la charge de la preuve incomberait au Fonds de 1992 et que le simple soupçon d'un tel agissement ne suffirait pas à justifier un refus de paiement. Pour autant, si le demandeur était finalement condamné par un tribunal pénal pour avoir causé intentionnellement la pollution, le Fonds de 1992 pourrait engager une action récursoire.

Étant donné que l'enquête du Procureur général sur la cause du sinistre était toujours en cours, l'Administrateur a déclaré qu'il ne serait pas approprié pour le moment de verser d'autres avances aux représentants de l'entreprise de sauvetage/une des entreprises sous-traitantes de nettoyage.

Bow Jubail (Pays-Bas, juin 2018)

La cour d'appel de La Haye a rendu son jugement le 27 octobre 2020, confirmant la décision du tribunal de district de Rotterdam selon laquelle le propriétaire du navire n'avait pas présenté d'éléments suffisants pour prouver que les citernes du *Bow Jubail* ne contenaient pas de résidus des hydrocarbures persistants transportés en vrac au moment du sinistre, comme le prévoit le paragraphe 1 de l'article premier de la CLC de 1992 et, par conséquent, le fait que la Convention de 2001 sur les hydrocarbures de soute et la Convention sur la limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes de 1976, telle que modifiée par le Protocole de 1996 (Convention LLMC 76/96) ne s'appliqueraient pas.

Le propriétaire du navire a fait appel (recours en cassation) du jugement devant la Cour suprême des Pays-Bas pour plusieurs motifs, et principalement celui de la charge induite de la preuve imposée au propriétaire du navire. Le Fonds de 1992 pourrait demander à se joindre à la procédure engagée par le propriétaire du navire devant la Cour suprême, mais il appartiendrait à celle-ci de décider s'il conviendrait de faire droit à cette requête.

Après une discussion au cours de laquelle de nombreuses délégations sont intervenues, le Comité exécutif du Fonds de 1992 a convenu que le Fonds de 1992 devrait demander à se joindre à la procédure engagée par le propriétaire du navire devant la Cour suprême afin de demander des éclaircissements à ladite Cour sur le critère juridique permettant de décider s'il y avait des résidus à bord du *Bow Jubail*.

Autres sinistres

Le Secrétariat a également fourni des renseignements au sujet des sinistres du *Solar 1* (Philippines, août 2006), du *Redferm* (Nigéria, mars 2009), du *Haekup Pacific* (République de Corée, avril 2010), de l'*Alfa I* (Grèce, mars 2012), du *Nesa R3* (Oman, juin 2013), du *Trident Star* (Malaisie, août 2016) et du *Nathan E. Stewart* (Canada, octobre 2016).

Assemblée du Fonds de 1992 (25ème session) et Assemblée du Fonds complémentaire (17ème session)

Au cours de leurs sessions simultanées, les organes directeurs ont pris plusieurs décisions et ont pris note d'un large éventail d'informations concernant les questions d'indemnisation, les questions conventionnelles, les politiques et procédures financières, les questions d'ordre administratif et celles relatives au Secrétariat.

États des Conventions

La République de Gambie a adhéré le 30 octobre 2019 à la Convention de 1992 portant création du Fonds, qui est entrée en vigueur à l'égard de cet État le 30 octobre 2020, portant le nombre d'États Membres du Fonds de 1992 à 117. Ce nombre sera porté à 118 le 23 mars 2021 lorsque la République de Nauru deviendra à son tour État Membre de la Convention de 1992 portant création du Fonds, à la suite du dépôt de son instrument d'adhésion à cette Convention le 23 mars 2020. Le Fonds complémentaire compte 32 États Membres.

Élection des membres du Comité exécutif du Fonds de 1992

Conformément à la résolution N° 5 du Fonds de 1992, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu les États ci-après comme membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 pour un mandat courant jusqu'à la fin de la prochaine session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992:

| | | |
|--|---|---------------|
| Canada (Présidente, Mme Gillian Grant) | Îles Marshall | Maroc |
| Allemagne | Inde | Pays-Bas |
| Équateur | Italie | Philippines |
| Espagne | Libéria | République de |
| Ghana | Malaisie (Vice-Président, M. Kanagalingam Selvarasah) | Corée |
| | | Thaïlande |

Questions budgétaires et calcul des contributions

L'Assemblée du Fonds de 1992 a pris les décisions ci-après en ce qui concerne le budget de 2021 et les contributions de 2020:

- Adopter pour 2021 un budget administratif du Fonds de 1992 d'un montant de £ 4 708 287;
- Comblent le déficit estimé du fonds général pour 2021 en souscrivant le 1er mars 2021 un emprunt de £ 3,9 millions auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Hebei Spirit*, jusqu'au 1er mars 2022, date à laquelle les contributions pour 2021 seront exigibles.
- Maintenir le fonds de roulement du Fonds de 1992 à £ 15 millions pour l'exercice budgétaire 2021.

L'Assemblée du Fonds complémentaire a adopté pour 2021 un budget administratif de £ 50 400 et décidé de maintenir le fonds de roulement du fonds général à £ 1 million.

Rapport de l'Organe de contrôle de gestion commun – Gestion des risques (problèmes d'assurance)

L'Organe de contrôle de gestion commun étudie actuellement les risques découlant des sinistres dont les FIPOL ont à connaître et dans le cadre desquels les navires sont assurés par des assureurs non affiliés à l'International Group of P&I Associations. L'Organe a fourni une mise à jour sur l'examen en cours et des informations détaillées concernant des mesures potentielles envisagées pour remédier aux grandes problématiques.

Élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion commun

Étant donné que les sessions de décembre 2020 étaient tenues à distance, la pratique établie de l'Assemblée du Fonds de 1992 pour l'élection des membres de l'Organe de contrôle de gestion, qui présuppose en partie la tenue de réunions en présentiel, a dû être adaptée. À l'issue de discussions sur les méthodes de scrutin, l'Assemblée du Fonds de 1992 a procédé à un vote au moyen d'un système de vote en ligne mis en place par un prestataire extérieur. Les chefs de délégation étaient invités à voter en ligne pour élire six membres de l'Organe de contrôle de gestion commun et les candidats suivants ont été élus pour un mandat de trois ans:

M. Alfred Popp (Canada)

M. Thomas F. Heinan (Îles Marshall)

Mme Birgit Sølling Olsen (Danemark) (Présidente)

M. Vatsalya Saxena (Inde) (Vice-Président)

M. Arnold Rondeau (France)

M. Hideo Osuga (Japon)

Le mandat de M. Michael Knight en qualité d'expert extérieur a également été prolongé jusqu'au 31 décembre 2021.

Convention SNPD de 2010

Au moment des sessions, la Convention SNPD de 2010 comptait toujours cinq États contractants (Afrique du Sud, Canada, Danemark, Norvège et Turquie). Un certain nombre d'États avaient fait part au Secrétariat de leurs progrès en vue de la mise en œuvre et de la ratification de la Convention, en particulier l'Allemagne, la Belgique, les Pays-Bas et la République de Corée. Par ailleurs, la France a présenté un document sur la mise en œuvre de la Convention SNPD sur son territoire. Elle a également donné des précisions sur le développement d'un système national de déclaration, souligné l'intérêt de la coordination entre États et confirmé qu'elle prévoyait d'être en mesure de ratifier la Convention en 2022. Le Secrétariat a fait savoir qu'il avait été procédé à un examen complet du Localisateur SNPD, qui facilite l'identification des substances nocives et potentiellement dangereuses susceptibles d'être considérées comme cargaisons donnant lieu à contribution, et qu'une version mise à jour et améliorée du Localisateur SNPD était désormais consultable à l'adresse hnsconvention.org. Le Secrétariat a également informé l'Assemblée du fait que des réunions avec des organisations extérieures étaient en cours pour travailler à la rédaction d'un projet de manuel relatif aux SNPD. Les FIPOL continuent, en étroite collaboration avec l'OMI, d'apporter leur aide aux États qui envisagent de ratifier la Convention et de préparer l'entrée en vigueur de la Convention.

Révision de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1992 portant création du Fonds

La délégation indienne a présenté un document proposant une révision de la CLC de 1992 et de la Convention de 1992 portant création du Fonds, dans lequel étaient suggérés des amendements à apporter aux Conventions. Une discussion préliminaire s'en est suivie, et il a finalement été convenu qu'il ne serait pas possible de procéder à un examen constructif des différents points soulevés dans le document ni de la proposition de créer un groupe de travail. L'examen complet de la question a par conséquent été reporté jusqu'à ce que l'Assemblée du Fonds de 1992 puisse tenir une réunion en présentiel afin de s'assurer que des discussions approfondies entre les États Membres pourraient avoir lieu.

Nomination de l'Administrateur

Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 a informé les organes directeurs que le deuxième mandat de l'Administrateur des FIPOL expirerait le 31 décembre 2021 et que, par conséquent, le poste d'Administrateur deviendrait vacant le 1er janvier 2022. Il a expliqué qu'une circulaire serait publiée en 2021 invitant les États Membres du Fonds de 1992 à présenter des candidatures et que l'Assemblée du Fonds de 1992 aurait à nommer un nouvel Administrateur à sa session ordinaire de novembre 2021.

Autres décisions

Les organes directeurs ont également pris des décisions concernant:

- l'approbation des états financiers des deux Fonds pour 2019;
- l'approbation du libellé de l'Accord de siège révisé du Fonds de 1992 et du nouvel Accord de siège du Fonds complémentaire, ainsi que l'autorisation accordée à l'Administrateur de signer les deux Accords; et
- la nomination des membres de l'Organe consultatif commun sur les placements.

Réunions futures

Les organes directeurs ont décidé de tenir les prochaines sessions ordinaires de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire pendant la semaine du 8 novembre 2021. Ils sont également convenus que les prochaines sessions des organes directeurs auraient lieu pendant la semaine du 29 mars 2021.

Remarque: ce document est une synthèse des principaux aspects des sessions et ne les reflète pas dans leur intégralité. Le compte rendu complet des décisions peut être consulté à la section 'Services documentaires' du site Web des FIPOL: www.fipol.org.